

Décret n° 2012-182 du 7 février 2012 fixant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2012

07/02/2012

Le taux de l'intérêt légal est fixé à 0,71 % pour l'année 2012.

Mots clés : Taux - intérêt légal - année civile - calcul d'intérêts - administration fiscale - organismes bancaires - commissions de surendettement - justice - Trésor - intérêts moratoires

Consulter ici le [décret n° 2012-182 du 7 février 2012 fixant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2012](#)